

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil d'administration du CCAS du 27 mars 2023

Nombre de conseillers élus : 17

Membres en fonction : 17

Membres présents : 12

Membres absents excusés avec procuration : 3

Membres absents excusés sans procuration : 2

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil d'administration du CCAS s'est réuni à la mairie de Chomerac à dix-huit heures, sur la convocation de Monsieur le Président en date du vingt mars deux mille vingt et trois et sous la présidence de la Vice-Présidente, Madame ISABELLE PIZETTE.

Membres présents :

La Vice-Présidente : Isabelle PIZETTE

Les membres du conseil d'administration : Brigitte RIBES ; Christine BUTEZ ; Marc CHALABREYSSE ; Nicole CROS ; Laurent DESSAUD ; Amélie DOIRE ; Michèle LEVEUGLE ; Roland MARTIN ; Adeline SAVY ; Maurice SOUCHE ; Laurie VERNET

Membres absents excusés avant donné procuration : François ARSAC (procuration à Isabelle PIZETTE) ; Dominique MONTEIL (procuration à Adeline SAVY) ; Carole RIOU (procuration à Nicole CROS).

Membres excusés sans procuration : Benoît MONTICCIOLO ; Patrick TRINTIGNAC.

Secrétaire de séance : Adeline SAVY

Délibération n° 2023_03_27_02

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Isabelle PIZETTE

Madame Isabelle PIZETTE rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Elle explique que les résultats du compte administratif 2022 du budget du CCAS sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Après avoir entendu les explications de Madame Isabelle PIZETTE et en avoir délibéré,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1612-12 et L 2121-31;

Vu le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS sont identiques.

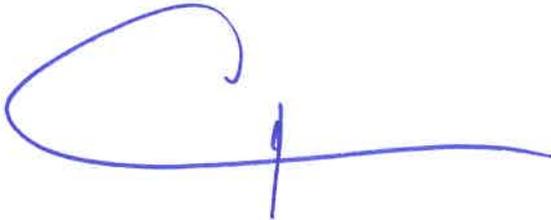
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité (15 voix)

Pour : François ARSAC ; Isabelle PIZETTE ; Brigitte RIBES ; Christine BUTEZ ; Marc CHALABREYSSE ; Nicole CROS ; Laurent DESSAUD ; Amélie DOIRE ; Michèle LEVEUGLE ; Roland MARTIN ; Dominique MONTEIL ; Carole RIOU ; Adeline SAVY ; Maurice SOUCHE ; VERNET Laurie.

Le Président du CCAS
François ARSAC



La secrétaire de séance
Adeline SAVY

